

20 mai 2019

Contacts

Dieter Wirth

+41 58 792 44 88

dieter.wirth@ch.pwc.com

Armin Marti

+41 58 792 43 43

armin.marti@ch.pwc.com

Remo Küttel

+41 58 792 68 69

remo.kuettel@ch.pwc.com

Benjamin Koch

+41 58 792 43 34

benjamin.koch@ch.pwc.com

Daniel Gremaud

+41 58 792 81 23

daniel.gremaud@ch.pwc.com

Claude-Alain Barke

+41 58 792 83 17

claude-alain.barke@ch.pwc.com

Le peuple suisse approuve la réforme fiscale

Le peuple suisse a approuvé à une majorité de 66,4 % le projet de loi sur la réforme fiscale suisse et le financement de l'AVS (« RFFA ») lors de la votation populaire du 19 mai 2019. La Suisse continuera donc à disposer d'un environnement fiscal stable et fiable dans un paysage fiscal international incertain et reste une place économique et fiscale extrêmement attractive.

Ce vote positif permet à la Suisse d'introduire un nouveau système fiscal conforme aux normes internationales et d'aligner sa législation fiscale sur les normes internationales en vigueur. Parallèlement, les régimes fiscaux actuels consentis par la Suisse aux sociétés holdings, mixtes et de domicile (sociétés à statuts) seront abolis au 1er janvier 2020. Des mesures transitoires sont introduites pour faciliter le passage des régimes préférentiels aux nouvelles mesures fiscales. Avec la mise en œuvre de sa réforme fiscale, la Suisse satisfera aux exigences de l'OCDE et de l'UE et ne risquera plus de figurer sur la liste noire ou grise.

Mesures clés de la réforme fiscale suisse

La réforme fiscale suisse introduit les mesures clés suivantes :

- Introduction d'une patent box dans la législation fiscale cantonale
- Introduction facultative d'une déduction supplémentaire de 50 % des coûts de R&D dans la législation fiscale cantonale
- Introduction facultative d'un impôt sur les bénéfices corrigés des intérêts sur les fonds propres (Notional Interest

Deduction ; NID) pour les cantons ayant un taux d'imposition élevé (en particulier Zurich)

- Règles relatives aux réserves latentes en cas de migration vers/depuis la Suisse et règles transitoires lors du changement de statut des sociétés bénéficiant d'un régime d'imposition préférentiel
- Limitation des allègements des bénéficiaires soumis à l'impôt cantonal à 70 % au maximum
- Introduction facultative d'une règle permettant de prendre en compte à un taux réduit les fonds propres en lien avec les droits de participation, les brevets et les prêts en faveur de sociétés du groupe
- Introduction d'une limitation à 50 % en lien avec le remboursement des réserves issues d'apports de capital non soumis à l'impôt anticipé pour les sociétés cotées à la Bourse suisse
- Extension, sous certaines conditions, de l'imputation forfaitaire d'impôt aux établissements stables suisses d'entreprises étrangères imposés ordinairement



pwc

En outre, les revenus de participations (dividendes) détenues dans la fortune privée et commerciale seront, au niveau des actionnaires, désormais imposés à hauteur de 70 % au niveau fédéral et à 50 % au minimum au niveau cantonal. De plus, le seuil de transposition de 5 % applicable aux actions transférées vers une société qu'une personne contrôle sera aboli.

En plus de ces mesures fiscales, les cotisations de sécurité sociale de l'employeur et de l'employé seront augmentées de 0,15 % chacun. La part des cantons aux revenus provenant de l'impôt fédéral direct sera portée à 21,2 % (soit l'équivalent de 1 milliard de francs par an de recettes supplémentaires pour les cantons). La réforme fiscale prévoit en outre l'adaptation des règles relatives à la péréquation financière nationale.

Mise en œuvre de la réforme fiscale suisse au niveau cantonal

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation au niveau fédéral le 1er janvier 2020, les cantons suisses doivent adapter leur législation fiscale cantonale sur la base du cadre défini par la Confédération. Si les lois fiscales cantonales actualisées doivent en principe toutes entrer en vigueur à la même date que les nouvelles dispositions fédérales (c'est-à-dire au 1er janvier 2020), le stade auquel se trouve le processus législatif dans les divers cantons varie.

Certains cantons (par exemple Bâle-Ville, Genève, Glaris, Neuchâtel et Saint-Gall), ont déjà complètement adapté leurs lois fiscales cantonales. Dans les autres, le processus doit s'accélérer pour que les nouvelles dispositions fiscales puissent entrer en vigueur en temps utile. Les éventuelles votations populaires nécessaires sur les lois fiscales cantonales devraient avoir lieu au cours du second semestre 2019 (le canton de Zurich a fixé la date du scrutin au 1er septembre 2019). Les cantons de Genève et de Soleure ont soumis au vote populaire leurs volets cantonaux de la réforme fiscale en même temps que le vote fédéral. L'amendement de la législation fiscale cantonale a été approuvé à Genève mais rejeté dans le canton de Soleure.

Nouvelles réductions du taux d'imposition cantonal attendues

En plus de l'alignement de la législation fiscale cantonale sur le nouveau cadre fixé par la législation fiscale fédérale, plusieurs cantons ont déjà annoncé qu'ils réduiraient leur taux d'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Le taux d'imposition effectif ordinaire

combiné pour les impôts fédéral, cantonal et communal atteindra donc entre 12 % et 14,5 % dans de nombreux cantons. Certains cantons offrent d'ores et déjà un taux d'imposition effectif de cet ordre (par exemple, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Ville, Lucerne, Nidwald, Obwald, Vaud et Zoug). D'autres devraient suivre et ramener leur taux d'imposition au même niveau.

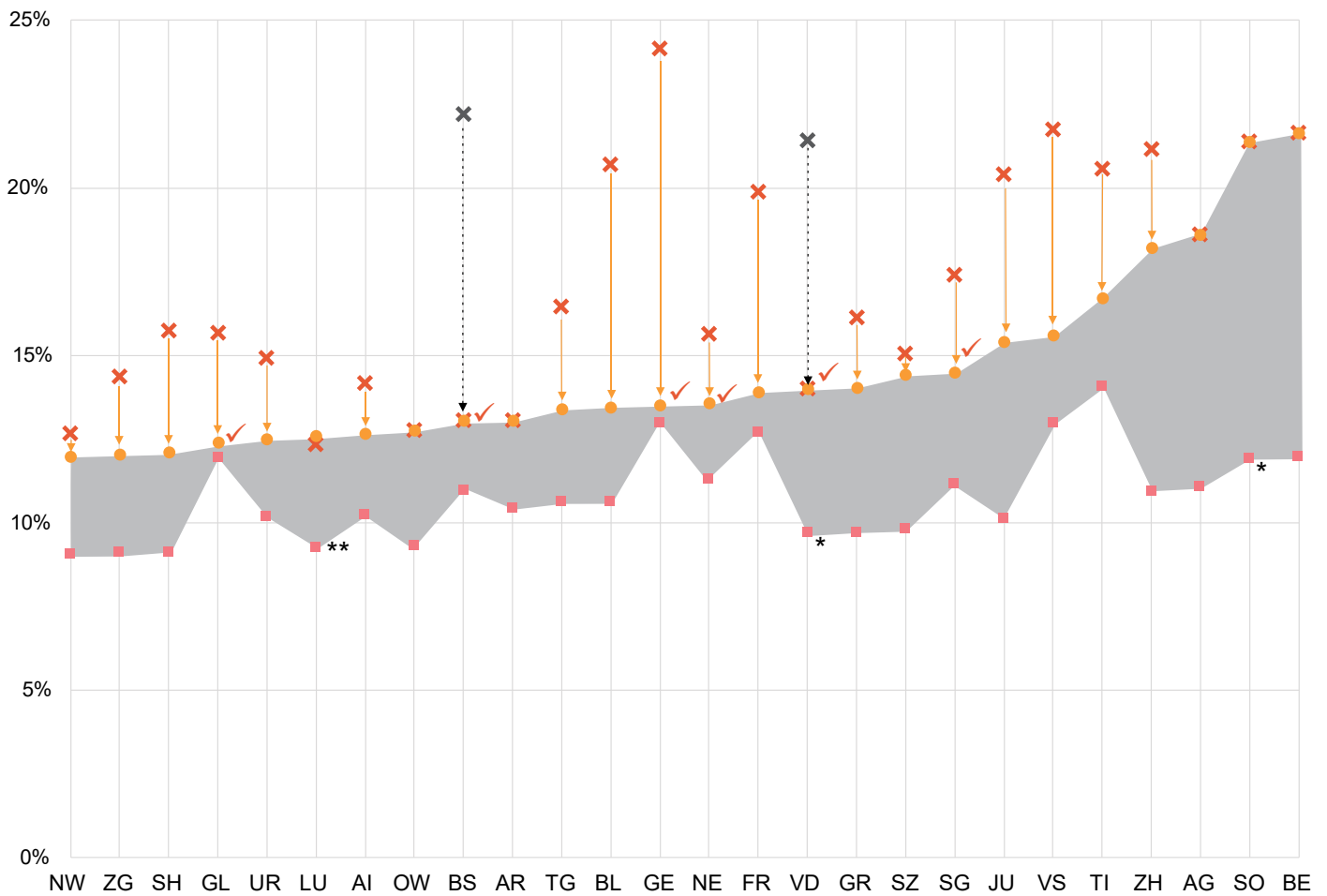
Veillez trouver ci-dessous un aperçu du taux d'imposition effectif actuel et nouveau/attendu pour chaque canton, prenant aussi en compte l'effet des nouvelles mesures devant être introduites au 1er janvier 2020.

Conclusions

Avec l'approbation de la réforme fiscale suisse et financement de l'AVS (RFFA), la nouvelle législation deviendra effective au 1er janvier 2020. Grâce aux nouvelles mesures, la Suisse restera une place économique et fiscale attractive et compétitive au niveau international. Le processus juridique de mise en œuvre de la nouvelle législation fiscale fédérale dans la législation fiscale cantonale est déjà achevé dans cinq cantons (par exemple, Bâle-Ville, Genève, Glaris, Neuchâtel, et Saint-Gall). Les autres cantons procéderont à l'adaptation de leur droit fiscal ou, si une votation populaire est nécessaire, voteront sur sa mise en œuvre dans la législation fiscale cantonale avant la fin de cette année.

Les entreprises devraient définir à présent les mesures qu'elles doivent prendre et commencer à se préparer aux changements si elles ne l'ont pas déjà fait. Le temps presse désormais car certaines décisions doivent être prises avant l'entrée en vigueur de la réforme fiscale suisse pour que les entreprises puissent s'adapter au nouvel environnement fiscal.

Votre interlocuteur PwC habituel en matière de fiscalité ou l'un des interlocuteurs mentionnés ci-dessus sera heureux de vous assister.



- ✕ Taux d'imposition effectif en vigueur en 2019.
- Taux d'imposition effectif ordinaire suite à la réforme (au 19 mai 2019)
- Taux d'imposition effectif possible avec un allègement maximal grâce aux mesures de la réforme
- ✕ Taux d'imposition effectif avant 2019

Remarque : Certains cantons ont indiqué des fourchettes de taux d'imposition possibles. Le graphique représente le taux le moins favorable. En outre, les mesures et règles cantonales d'allègement spécifiques doivent être respectées.

*Aucune information publiée sur l'allègement maximal disponible à ce jour.

**11,7 % si aucune majoration.

✓ Processus législatif cantonal complété.